

Démarche	: DDETSPP 73 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour certaines situations particulières
Organisme	: Pôle vétérinaire - Service Protection et Santé Animales

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire depuis la zone vaccinale vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux.

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut de la zone d'arrivée (zone réglementée, zone vaccinale, zone indemne).

La liste des communes des zones vaccinales et des zones réglementées est consultable sur le site internet de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes à la page suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Pour les déplacements de bovins au sein de la zone vaccinale, il n'est plus nécessaire de demander un laissez-passer (LPS) sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.

Contact téléphonique : 04 56 11 05 73

Mouvement de bovins vers l'élevage depuis la zone vaccinale

Conditions préalables au mouvement :

Mouvement depuis la zone vaccinale vers la zone indemne :

- Un laissez-passer est requis ;
- Les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couvert par l'immunité maternelle ;
- Les bovins de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) ;
- Les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont soumis à un examen clinique favorable par le vétérinaire sanitaire 48h avant mouvement qui atteste de la date de vaccination des animaux ;

DDETSP 73 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour ce Mouvement depuis la zone vaccinale vers la zone de surveillance :

- Un laissez-passer est requis ;
- Les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couvert par l'immunité maternelle ;
- A leur arrivée, les bovins prennent le statut de la zone de surveillance.

Mouvement depuis la zone indemne vers la zone vaccinale :

- Aucun laissez-passer n'est requis pour les mouvements de zone indemne vers la zone vaccinale
- Les bovins doivent être vaccinés dans les meilleurs délais à leur arrivée.

Les mouvements de bovins de la zone vaccinale vers une zone réglementée sont interdits sauf dans des cas très spécifiques à la limite entre les zones. Merci de contacter la DDETSP de Savoie pour ce type de demande.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

Information sur l'établissement de destination

Nom de l'établissement de destination des bovins

N° EDE de l'exploitation de destination

Pour un mouvement de bovins vers un abattoir, indiquer 00000000.

Informations complémentaires sur le mouvement

Date de départ

Commune de départ

DDET SPP 73 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour ce

Zone d'origine des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Zone vaccinale

Zone indemne

Date d'arrivée

Commune d'arrivée

Zone de destination des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Zone de protection

Zone de surveillance

Zone vaccinale

Zone indemne

Pour ce mouvement, il n'est pas nécessaire de disposer d'un laissez-passer sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, ou que les veaux de moins de 6 mois soient nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage.

Les mouvements de bovins depuis la zone vaccinale vers la zone de protection sont interdits.

Identification des animaux

Nombre de bovins

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;

Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, et veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Date de vaccination

Pour les veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées, veuillez indiquer la date de vaccination des mères.

Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allottement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.

J'atteste que les bovins de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance)

Cochez la mention applicable

Non

Transport

Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

en véhicule

à pied

Nom du transporteur chargé du mouvement

Email du transporteur

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Transport réalisé par :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

moi-même

un transporteur agréé

J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargement des animaux

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Je m'engage à faire vacciner les bovins à l'arrivée dans les meilleurs délais

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.